



RN122 vers Aurillac – Centre-bourg aval de la place de Carladès



RN122 vers Aurillac – sortie de la zone hyper-centre



RN122 vers Aurillac – vers carrefour avec Av. Max Mabit-Fournier

A Vic-sur-Cère, le 22 Avril 2015.

Monsieur le Directeur
interdépartemental des routes Massif
Central,
DIR Massif Central,
32 Rue de Rabanesse,
BP 90447
63000 CLERMONT-FERRAND

Objet : RN 122 - Aménagement extension de la ZA de Comblât

P.J. : Rapport étude de trafic

Plan de masse général "extension de la ZA de Comblât"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA de Comblât-le-Château sur la commune de Vic-sur-Cère réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Cère et Goul-en-Carlodès, nous vous avons remis un dossier pour avis le 4 novembre 2014 prévoyant un raccordement de la ZA par un giratoire à la RN 122. Par courrier du 9 mars 2015 vous m'informiez de la nécessité de procéder à une étude trafic pour évaluer l'opportunité de l'aménagement du giratoire.

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons missionné la SORMEA pour la réalisation de cette étude et que son rapport a été rendu le 21.04.2015. Je vous prie de bien vouloir en prendre connaissance (rapport ci-joint).

Ce rapport m'amène à faire des remarques notamment concernant la partie "6 Induction de trafic liée à l'extension de la ZA" et "6.1 Induction sur la journée". En effet, la zone commerciale est susceptible d'accueillir un magasin de Bricolage occupant au total et à lui seul 2 000m². Ce qui m'amène à vous préciser que les chiffres ainsi estimés et relatifs au nombre de clients et donc de flux sont à reconsidérer.

Par ailleurs, si les estimations retenues pour la zone artisanale paraissent réalistes, on peut s'interroger sur celles retenues pour la zone d'activité. La zone industrielle représentant 60% de la surface totale, les estimations paraissent manifestement sous évaluées. Il semble vraisemblable que les entreprises vont générer un trafic important (cf projet de construction de bâtiments en bois) accompagné d'un trafic de camions. En fait, seuls les trafics liés à la zone commerciale et de la zone artisanale (qui n'occupent que 40% du terrain) ont été pris en considération.

Enfin, la Communauté de communes a programmé la réalisation de deux projets sur le site de la zone d'activité, entre le point d'accès projeté (carrefour giratoire à réaliser) et le

Carrefour giratoire réalisé en 2009, a proximité immédiate de la zone commerciale qui consistent en l'aménagement d'une grange numérique et d'une grange culturelle qui accueillera notamment l'école de musique intercommunale. Ces projets n'ont pas été pris en compte dans l'étude trafic, bien que l'accès sur la RN 122 doit être condamné et de ce fait tout le trafic (école de musique : plus de 60 enfants ; commerce entre les deux granges pour une animation touristique et nocturne...) se reportera sur les accès prévus.

Bien que les conclusions de cette étude estiment que les infrastructures actuelles sont en capacité d'absorber l'augmentation du trafic liée à l'extension de la ZA, l'étude reconnaît qu'il serait judicieux de prévoir une autre entrée qui peut se faire par un carrefour ou par giratoire. Certes, l'étude propose de prévoir cette solution pour les usagers en provenance d'Aurillac, mais compte tenu des observations formulées ci-dessus, je vous propose de maintenir l'accès projeté comme initialement prévu afin de garantir la sécurité des personnes amenées à se rendre dans la zone d'activité que ce soit pour se rendre dans la zone commerciale, artisanale, industrielle et surtout pour sécuriser la zone d'accès aux granges culture et numérique qui accueilleront des groupes d'adultes et d'enfants de manière régulière.

Dans l'attente de votre avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Michel ALBISSON,



Président de la communauté de communes
de Cère et Goul en Carladès

P.s: Je rappelle que la création de ce giratoire conditionne le déplacement et donc le maintien du Casino sur la commune de Vic-sur-Cère (fermeture si pas de possibilité d'installation sur la zone desservie par le giratoire), ce qui condamnerait la commune de Vic-sur-Cère à une perte de recette de plus de 200 000 € / an (en plus des emplois qui seront supprimés).